



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à l'édifice municipal, le lundi 13 janvier 2020 à 20 h 00, sont présents les conseillers (ères) suivants (es):

Messieurs les conseillers Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que madame la conseillère Marie-Eve Denicourt, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Michèle Bertrand, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon ainsi que trois (3) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2019
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019
4. Rapport des comités
 - 4.1. Service de l'inspection
 - 4.1.1. Rapport des permis
 - 4.2. Service de sécurité incendie
 - 4.2.1. Rapport d'heures de décembre 2019
 - 4.3. Service de loisirs - culture et communications
 - 4.3.1. Rapports annuels
5. Rapport sur les plaintes
 - 5.1. Rapport des plaintes du mois de décembre 2019
 - 5.2. Embauche d'un inspecteur forestier
6. Correspondance
7. Présentation des comptes
 - 7.1. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 7.2. Offre de services de Constello pour la gestion des archives
 - 7.3. Aide financière pour installation septique - Dossier #2018-45
 - 7.4. Paiement de la facture Incendie CFS
 - 7.5. Soumission de Philippe Meunier, urbaniste - Soutien technique pour l'année 2020
8. Période de questions
9. Affaires nouvelles

9.1. ADMINISTRATION

- 9.1.1. Nomination du maire suppléant pour l'année 2020
- 9.1.2. Nomination des membres aux comités du conseil municipal pour l'année 2020
- 9.1.3. Adoption du règlement 19-354 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la rivière du Sud , branche 29
- 9.1.4. Adoption du règlement 19-355 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du ruisseau Chartier , branches 12 et 14
- 9.1.5. Adoption du règlement 19-356 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la décharge des Vingt, branche 7
- 9.1.6. Adoption du règlement 20-357 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2020
- 9.1.7. Envoi du bulletin sur le budget et les taxes aux citoyens
- 9.1.8. Avis de motion et dépôt du règlement 19-346 visant la création d'un programme d'aide financière afin de favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels
- 9.1.9. Avis de motion et dépôt du Règlement 20-358 modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit
- 9.1.10. TECQ programmation finale 2014-2018
- 9.1.11. Affichage du poste de la direction générale

9.2. LOISIRS

- 9.2.1. CRSQV - Création d'un sous-comité loisirs
- 9.2.2. CRSQV - Création d'un sous-comité transport actif
- 9.2.3. CRSQV - Création d'un sous-comité Cannabis
- 9.2.4. Participation - Piano public via les carrefours culturels du Haut-Richelieu

10. Période de questions

11. Divers

12. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 00.

20-01-01 2. **Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en gardant le point Divers ouvert.

3. **Adoption du procès-verbal**

20-01-02 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 tel que rédigé.

20-01-03

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2019

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire sur le budget du 16 décembre 2019 tel que rédigé.

20-01-04

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tel que rédigé.

4. **Rapport des comités**

Service de l'inspection

Rapport des permis

Le rapport des permis du mois de décembre, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant 3 permis est déposé, ainsi que le rapport annuel regroupant tous les permis émis durant l'année 2019.

Service de sécurité incendie

Rapport d'heures de décembre 2019

Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI présente son rapport du mois de décembre 2019 représentant les sorties suivantes:

- 2 appels incendies
- 2 appels premiers répondants

Il nous fait part également que:

- Les appareils respiratoires ont été reçus, maintenant tous nos pompiers sont équipés selon les plus hauts standards.

Service de loisirs - culture et communications

Rapports annuels

Les rapports annuels du Service de loisirs - culture et communications émis par Odile Gauvin, directrice - Loisirs, culture et communications sont déposés au conseil.

5. Rapport sur les plaintes

Rapport des plaintes du mois de décembre 2019

Le rapport des plaintes du mois de décembre 2019, totalisant trois (3) plaintes, est déposé devant le conseil.

20-01-05 Embauche d'un inspecteur forestier

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et unanimement résolu de donner le mandat à FOR-ÉCO Sylviculture et d'autoriser monsieur Justin Mamasc ingénieur forestier, après que la propriétaire en ait été informée, d'inspecter les lieux et de produire un rapport concernant la coupe de bois qui a eu lieu sur le lot 4 390 005 afin de connaître si les travaux effectués ont respectés le permis émis à cet effet .

6. Correspondance

Dépôt de la liste de correspondance du mois de décembre 2019

7. Présentation des comptes

20-01-06 Adoption des comptes et engagements de crédits

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu, d'engager les crédits nécessaires et d'autoriser les dépenses effectuées au cours du mois, d'accepter les salaires payés et le paiement des comptes, en ajoutant la facture de la FQM pour une formation au montant de 379,42 \$ au total représentant les déboursés suivants:

Chèques fournisseurs	80834 à 80892	pour	70 710,54 \$
	80893 à 80899	pour	2 468,50 \$
Prélèvements automatiques	3580 à 3601	pour	90 055,98 \$
	7349 à 7353		
Chèques salaires	500849 à 500906	pour	43 969,07 \$
Assurance La Capitale	ass.coll janvier	pour	3 414,84 \$
MRC du Haut-Richelieu	matières résiduelles	pour	19 678,17 \$
Visa Desjardins	relevé du décembre	pour	649,53 \$

Offre de services de Constellio pour la gestion des archives

Aucune résolution

20-01-07 Aide financière pour installation septique - Dossier #2018-45

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu d'accorder l'aide financière pour installation septique, dossier 2018-45 au montant de 21 161,15 \$, payé par le Règlement d'emprunt no. 15-284.

20-01-08 Paiement de la facture Incendie CFS

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'autoriser le paiement de la facture pour les appareils respiratoires à Protection incendie CFS au montant de 187 633,45 \$ taxes incluses payé à même le surplus accumulé.

20-01-09

Soumission de Philippe Meunier, urbaniste - Soutien technique pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de monsieur Philippe Meunier, urbaniste pour le service de soutien technique en matière d'urbanisme pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au coût de 862,31 \$ taxes incluses et dans le cadre d'une demande d'avis écrit, des frais de 60 \$ de l'heure par dossier seront facturés en sus.

8. **Période de questions**

Monsieur Claude Breton

- Avons nous le droit de garder un coq dans le village?

9. **Affaires nouvelles**

ADMINISTRATION

20-01-10

Nomination du maire suppléant pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu de nommer monsieur Stéphane Vézina à titre de maire suppléant pour l'année 2020 avec le pouvoir de signer les documents et les effets bancaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Alexandre et de siéger à la MRC du Haut-Richelieu en cas d'absence du maire.

20-01-11

Nomination des membres aux comités du conseil municipal pour l'année 2020

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu d'approuver la liste des membres des comités du conseil pour l'année 2020 et des représentants du conseil au sein des organismes communautaires qui se lit comme suit :

COMITÉS

Actions bénévoles	Stéphane Vézina Marie-Eve Denicourt
Ressources Humaines (RH)	Yves Barrette Stéphane Vézina Jean-François Berthiaume Marie-Eve Denicourt
Aréna de Bedford	Luc Mercier
Autoroute 35	Yves Barrette Jean-François Berthiaume Stéphane Vézina
Circuit de mobilité active (CMA) et transport	Yves Barrette Jean-François Berthiaume
Environnement	Florent Raymond Stéphane Vézina Yves Barrette
Politique familiale	Yves Barrette Stéphane Vézina
Réseaux Aqueduc / Égout	Yves Barrette Florent Raymond Bernard Rousselle

Service incendie (SSI) et civile	Stéphane Vézina Jean-François Berthiaume
Urbanisme (CCU)	Bernard Rousselle Marie-Eve Denicourt Florent Raymond
Voirie	Bernard Rousselle Jean-François Berthiaume

ORGANISMES

Centre d'entraide régional d'Henryville	Bernard Rousselle
Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu	Réjean Messier
Conseil d'établissement - École Saint-Alexandre	Jean-François Berthiaume

Le maire siège d'office sur tous les comités.

20-01-12

Adoption du règlement 19-354 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien de la rivière du Sud , branche 29

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux de nettoyage et d'entretien de la Rivière du Sud, Branche 29;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que le règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Rivière du Sud, Branche 29 au montant de 9 579,87 \$ auprès des propriétaires concernés selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-01-13

Adoption du règlement 19-355 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage du ruisseau Chartier , branches 12 et 14

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage du Ruisseau Chartier, Branches 12 et 14;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu que le règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage du Ruisseau Chartier Branches 12 et 14 au montant de 1 407,23 \$ auprès des propriétaires concernés selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3.

Le coût total des factures de moins de 10 \$ par propriétaire est de 31.20 \$ et sera payé à même le fonds d'administration général et donc payé par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-01-14

Adoption du règlement 19-356 établissant la répartition des coûts des travaux d'entretien et de nettoyage de la décharge des Vingt, branche 7

CONSIDÉRANT l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage de la décharge des Vingt, Branche 7;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que le règlement se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage de la décharge des Vingt, Branche 7 au montant de 1 035,70 \$ auprès des propriétaires concernés selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3.

Le coût total des factures de moins de 10 \$ par propriétaire est de 0.57 \$ et sera payé à même le fonds d'administration général et donc payé par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

20-01-15

Adoption du règlement 20-357 décrétant l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a adopté le budget de l'exercice financier 2020 en date du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les dates limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifs ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1 et relatives à la possibilité d'imposer différents taux de taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes peuvent être imposées par règlement;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c.F-2.1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les règles applicables au nombre de versements de taxes, peuvent être réglementées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que le conseil municipal décrète, par le présent règlement portant le no 20-357, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

À moins de déclaration contraire, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article qui leur sont ci-après attribués :

1) L'expression « immeuble résidentiel » désigne un logement, une maison, un appartement, une résidence privée, un chalet, une maison de villégiature ou tout autre local habituellement occupé ou destiné à être occupé comme lieu d'habitation par une ou plusieurs personnes, que ce local soit effectivement occupé ou non.

2) L'expression « immeuble commercial » désigne tout local dans lequel est exercé à des fins lucratives ou non une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce ou de services, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, sauf un emploi ou une charge.

3) L'expression « immeuble industriel » désigne tout local dans lequel est exercée à des fins lucratives une activité en matière d'industrie.

4) L'expression « immeuble agricole » désigne toute exploitation agricole enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

ARTICLE 3. ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2020, soit pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉ

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables résidentiels, commerciaux et industriels de la municipalité, selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,4612 \$ du cent dollars d'évaluation.

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables enregistrés comme exploitation agricole de la municipalité selon leur valeur telle, qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,3043 \$ du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 5. TAXE D'EAU

La taxe d'eau est fixée à 150 \$ pour chaque unité de logement qui fait partie du réseau, plus un tarif de 0,45 \$ le mètre cube pour les premiers 300 mètres cube d'eau consommée et un tarif de 1,05 \$ le mètre cube d'eau consommée pour les mètres cubes supplémentaires. La quantité de mètres cubes tarifée est établie par différence des lectures des compteurs effectuées au mois de novembre 2019 et celle du mois de novembre 2020.

ARTICLE 6. TAXE D'ÉGOUT

La taxe d'égout est fixée à 230 \$ pour chaque unité de logement qui fait partie du réseau.

ARTICLE 7. TAXE SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La taxe sur les ordures ménagères et sur les matières recyclables est fixée à 175 \$ pour chaque unité de logement et/ou adresse civique sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8. TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Une taxe spéciale pour le service de la dette 2020 pour les emprunts du Complexe municipal 12-242, de l'acquisition du terrain pour le Centre de la Petite Enfance 08-192, du 20 % de la modification de la station d'épuration 11-228 et du 20 % de la modification de l'usine de traitement de l'eau potable 12-243 est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0197 \$ du cent dollars d'évaluation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2020 due par le secteur concerné, pour le règlement de la modification de la station d'épuration 11-228 est imposée telle que : le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt soit 8 755,87 \$ par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2020 due par le secteur concerné, pour le règlement de la modification de l'usine de traitement de l'eau potable 12-243 Règlements de la Municipalité de Saint-Alexandre

est imposée telle que : le montant de cette compensation est établi en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l'emprunt soit 12 044,00 \$ par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Une compensation pour le remboursement du service de la dette 2020 due par le secteur concerné, pour le règlement de mise aux normes des installations septiques 15-284 est imposée telle que : sur chaque immeuble ayant bénéficié du service de mise aux normes des installations septiques, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt soit 31 764,11 \$ en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires.

ARTICLE 9. TAUX POUR LES DÉPENSES DE LA STATION DE POMPAGE DU COURS D'EAU CHARTIER, BRANCHE 5

La taxe spéciale pour le remboursement des dépenses encourues pour la station de pompage du cours d'eau Chartier branche 5, effectuées en vertu du règlement 95-84 est de 47.20 \$ l'hectare.

ARTICLE 10. NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

L'imposition des taxes foncières et non foncières est répartie en quatre (4) versements, si plus de 300 \$ et répartie comme suit:

- 30 jours après l'envoi du compte;
- 6 mai 2020;
- 8 juillet 2020;
- 16 septembre 2020.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE 11. AJUSTEMENTS DE TAXES

Tout compte d'ajustement de taxes est payable en quatre (4) versements, lorsque celui-ci atteint 300 \$, il est réparti comme suit :

- 30 jours après l'envoi du compte;
- 90 jours après l'envoi du compte;
- 180 jours après l'envoi du compte;
- 240 jours après l'envoi du compte.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE 12. INTÉRÊTS ET FRAIS

Les taxes portent intérêt, à raison de 8 % par année, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

ARTICLE 13. CRÉDIT DE TAXES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ENREGISTRÉES ADMISSIBLES

Le crédit de taxes à accorder aux exploitations agricoles enregistrées admissibles pour l'année 2020 sera établi selon les données transmises par le MAPAQ.

AUTRES TARIFICATIONS

ARTICLE 14. DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

La tarification pour une demande de modification du règlement de zonage est de 1 500 \$ pour l'année 2020.

ARTICLE 15. TARIFS DE LOCATION DES PLATEAUX

Les tarifs de location des plateaux des loisirs s'établissent comme suit, pour l'année 2020 :

	Grande salle	Petite salle (2e étage)
Un résident (lundi au jeudi)	150 \$	50\$
Un résident (vendredi au dimanche et jours fériés)		
incluant les 24-26-31 décembre et le 2 janvier)	175 \$	70 \$
Un non-résident (lundi au jeudi)	200 \$	60 \$
Un non-résident (vendredi au dimanche et jours fériés)	250 \$	90 \$
Réception après funérailles (résident et ancien résident)	50 \$	
Tarif horaire (programmation des activités de loisirs)	25 \$	

Un dépôt de 50 \$ non remboursable est demandé lors de la réservation.

Utilisation entre 9 h 00 et 23 h 00	Terrain de balle
Taux horaire	26 \$
1 jour	150 \$
2 jours	300 \$
3 jours	400 \$
4 jours	500 \$
5 jours	625 \$
6 jours	720 \$
7 jours	800 \$

Ces tarifs incluent l'utilisation des buts, de la chaux et des toilettes adjacentes au terrain. Les forfaits de location à la journée n'incluent pas la préparation du terrain. La location au tarif horaire inclut la préparation de terrain qui sera exécutée par les employés municipaux.

Les frais de préparation de terrain (surfaçage et lignage) : 35 \$

Ligues locales : Seuls les frais de préparation de terrain sont chargés pour les ligues locales.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS DIVERSES

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 19. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu d'autoriser l'envoi du bulletin sur le budget et les taxes aux citoyens en couleurs.

Avis & dépôt

Avis de motion et dépôt du règlement 19-346 visant la création d'un programme d'aide financière afin de favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels

Monsieur Yves Barrette, conseiller, par la présente:

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no. 19-346 visant la création d'un programme d'aide financière afin de favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels;

DÉPOSE le projet de Règlement no. 19-346 intitulé "Règlement 19-346 visant la création d'un programme d'aide financière afin de favoriser la conservation et la mise en valeur des milieux naturels".

Avis & dépôt

Avis de motion et dépôt du Règlement 20-358 modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

Monsieur Stéphane Vézina, conseiller, par la présente:

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no. 20-358 modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par les toilettes à faible débit;

DÉPOSE le projet de Règlement no. 20-358 intitulé "Règlement 20-358 modifiant le Règlement 14-269 afin de prolonger le programme de subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par les toilettes à faible débit".

20-01-17

TECQ programmation finale 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

20-01-18

Affichage du poste de la direction générale

CONSIDÉRANT QUE madame Michèle Bertrand a avisé le conseil municipal de son départ à la retraite dans un avenir de 12 au 18 mois;

CONSIDÉRANT QUE la relève du poste est prévue pour le printemps 2020, afin que le futur candidat ait un soutien pendant au moins une année pour le transfert de connaissances;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu d'afficher une offre d'emploi afin de combler le poste de la direction générale.

LOISIRS

20-01-19

CRSQV - Création d'un sous-comité loisirs

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en ententes intermunicipales certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre les municipalités et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de loisirs a été ciblé par les participants du CRSQV;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu de reconnaître l'existence du besoin de loisirs, d'appuyer la création du sous-comité loisirs et de déléguer une ressource municipale soit Anne Tremblay, coordonnatrice des loisirs, culture et communications pour participer aux rencontres du sous-comité loisirs

20-01-20

CRSQV - Création d'un sous-comité transport actif

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en ententes intermunicipales certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets commun;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre les municipalités et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de transport actif a été ciblé par les participants du CRSQV;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu de reconnaître l'existence du besoin de transport actif, d'appuyer la création du sous-comité Transport Actif et de déléguer deux ressources municipales soient Odile Gauvin, directrice des loisirs, culture et communications et Yves Barrette, conseiller municipal pour participer aux rencontres du sous-comité Transport actif.

20-01-21

CRSQV - Création d'un sous-comité Cannabis

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en ententes intermunicipales certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets commun;

CONSIDÉRANT QUE les sous-objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre les municipalités et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire;

CONSIDÉRANT la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé dans le budget 2019-2020 qu'un montant d'aide financière serait accordé aux municipalités pour répondre à leurs besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a mandaté le CRSQV afin d'utiliser l'aide financière en lien avec la légalisation du Cannabis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et unanimement résolu de reconnaître l'existence des besoins liés à la légalisation du Cannabis, d'appuyer la création du sous-comité Cannabis.

20-01-22

Participation - Piano public via les carrefours culturels du Haut-Richelieu

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et unanimement résolu de participer au Projet Piano public via les carrefours culturels du Haut-Richelieu.

10. Période de questions

Monsieur Benoît Brodeur

- Quel est la raison de l'augmentation des frais de la Sûreté du Québec?

11. Divers

20-01-23

12. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 13.

Certificats de crédits

La directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses autorisées à la présence séance.

Luc Mercier
Maire

Michèle Bertrand
Directrice générale et secrétaire-trésorière